

REGLES D'ACCES AU PEM D'AVIGNON

1. PREAMBULE

La communauté d'agglomérations du Grand Avignon a pris en charge la gestion de la gare routière d'Avignon depuis novembre 2014 en concertation avec les autorités organisatrices de transport ayant des lignes de transport public qui utilisent ladite gare (Régions Sud, Occitanie, Auvergne Rhône Alpes, Grand Avignon). La gestion de la gare routière d'Avignon, Pôle d'Echange Multimodal (PEM), a fait l'objet d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert et conclu à prix global et forfaitaire pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020. L'offre de la SAS SEPEM a été retenue par décision du Grand Avignon en date du 17 mai 2015.

La SEPEM, Société d'Exploitation de Pôles d'Echanges Multimodaux, est une SAS au capital de 10 000 €, créée par le regroupement des représentants de quatre sociétés de transport : SUD EST MOBILITE, AP CARS LIEUTAUD, VOYAGES RAOUX et VOYAGES ARNAUD CARPENTRAS.

2. PRESENTATION DU PEM D'AVIGNON

a. Présentation générale du site de des équipements

Le PEM d'Avignon est un ERP de 2^{ème} catégorie. Il est principalement constitué d'un hall d'accueil du public dont l'entrée est située au 5, avenue Monclar et d'une plateforme attenante, sous bâtiment, équipée de 20 quais de stationnement pour l'accueil des autocars.

Le PEM est ouvert toute l'année, à l'exception du 1^{er} mai. Il est ouvert de 06h00 à 20h30 du lundi au samedi et de 07h00 à 20h30 les dimanches. Les guichets sont ouverts du lundi au samedi de 07h00 à 19h30.

Le hall d'accueil est équipé de trois guichets pour l'information des usagers et la vente de titres de transport. Des sanitaires, des bancs et des distributeurs de boissons et de snacks sont mis à la disposition du public. Un système d'information voyageur (SIV) constitué d'un ensemble d'écrans permet la diffusion en temps réel de l'information sur les départs du jour. Chaque quai est équipé d'un écran dédié pour l'information des prochains départs programmés. 4 écrans (1 dans le hall d'accueil, 2 sur la plateforme et 1 dans le hall de la gare SNCF Centre) détaillent le programme des départs de la journée.

La multimodalité du PEM est renforcée par un accès piéton direct vers la gare SNCF Centre via un ascenseur et une passerelle, le parking public « GARE CENTRE » situé aux étages supérieurs du bâtiment et la présence d'arceaux en entrée du hall d'accueil pour le stationnement des bicyclettes.

La sécurité du site est assurée par la présence continue d'agents de SEPEM sur la plateforme et l'installation de caméras de vidéosurveillance dans le hall d'accueil et sur les quais.

b. Description des capacités du PEM

La plateforme du PEM est constituée de 20 quais de stationnement numérotés de 1 à 20. L'accès à la plateforme est limité par des barrières automatiques dont l'ouverture est commandée par une boucle adaptée aux véhicules longs.

Le plan général de la plateforme est donné en annexe. Seuls 16 quais permettent l'accueil des autocars : le quai 1 est dédié à l'accueil des forces de Police, le quai 2 est dédié à l'accueil des sociétés de maintenance prestataires et le quai 16 est réservé pour le stationnement et la maintenance des véhicules en panne. 8 quais permettent l'accueil des personnes à mobilité réduite (quais 11, 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20).

L'utilisation de la plateforme est encadrée par un plan d'affectation de quai établi par l'exploitant et transmis aux sociétés de transport utilisatrices du PEM. Les sociétés de transports doivent impérativement respecter le plan d'affectation qui leur a été transmis. Cependant, en fonction des événements (perturbation du trafic, retards,..) les agents de quai de SEPTEM pourront, ponctuellement, modifier des affectations si la gestion du trafic au sein de la plateforme le nécessite.

La configuration de l'architecture du PEM limite son accès aux véhicules de moins de 15 m de longueur. L'utilisation de remorque est interdite. La hauteur maximale admise au sein du PEM est de 4m (nota : pour quitter le PEM les véhicules doivent passer sous un pont dont la hauteur indiquée est limitée à 3,8 m mais dont la hauteur mesurée est de 4.12m).

L'utilisation de la gare routière par les sociétés de transport autorisées impose le respect des règles suivantes :

- Respect du plan d'affectation de quai ;
- Mise en place au quai assigné dans la limite de 15' avant l'heure de départ prévue (nota : ce délais de mise en place pourra, dans certains cas, être réduit à 10' en fonction des contraintes de coordination du trafic) ;
- Aucune régulation longue durée n'est autorisée au PEM (15' maximum) sauf usages facilités de la gare routière avec quais réservés sur une durée plus longues (tarification spécifiques) ;
- Dépose et embarquement de passager hors quai strictement interdits ;
- Respect impératif des horaires de départ prévus sachant que la référence horaire est l'heure indiquée sur les écrans du SIV ;
- Les moteurs doivent être arrêtés lors des stationnements. La mise en route du moteur est limitée à 5' avant le départ ;
- Utilisation des WEBASTO interdite dans la plateforme du PEM.

c. Capacités disponibles

L'ensemble des 16 quais sont utilisés quotidiennement. Le trafic au sein de la plateforme est inégal en fonction des horaires, avec plusieurs pics d'activités constatés entre 06h et 08h, 13h et 14h30 puis 16h30 et 18h30. Les capacités d'accueil du PEM évoluent donc singulièrement en fonction des horaires. D'autre part, la gestion de l'accueil des véhicules longs (15 m) est fortement contrariée par l'architecture du PEM avec, pour ce type de véhicule, l'impossibilité d'accéder aux quais 3 à 10 et des marges de manœuvre limitées entre les quais 12 à 15 et les quai 18 à 20.

3. PRESTATIONS D'ACCES ET SERVICES COMPLEMENTAIRES

a. Prestations de base offertes par l'exploitant

Au moins un agent de quai est présent sur la plateforme dans ses horaires d'ouverture. Au-delà de leur responsabilité en matière de surveillance et de gestion des systèmes de sécurité qui équipent le PEM, les agents de quai assurent l'information et si besoin le guidage des voyageurs. Ils participent à la gestion du trafic au sein de la plateforme et sont à-même d'aider les conducteurs dans leurs manœuvres de prises et de départs de quai. Ils peuvent également participer à l'accompagnement et à l'aide à l'embarquement des PMR.

Les agents de guichets participent à l'information des voyageurs et la vente de titres de transport conformément aux conventions établies entre la SEPEM et les gestionnaires de billetterie des réseaux de transport.

Des sanitaires publics hommes et femmes sont accessibles au sein de hall d'accueil. Le hall dispose également de distributeurs de boissons et snacks.

b. Prestation complémentaires

Sur demande des sociétés de transport intéressées, des badges peuvent être établis pour permettre l'accès des conducteurs à une salle de repos ainsi qu'à des sanitaires situés dans les bureaux de SEPEM, au-dessus du hall d'accueil (caution de 20 € HT par badge).

4. CONDITIONS D'ACCES AU PEM

a. Demande d'accès

Le PEM est principalement dédié à l'accueil des lignes régulières des réseaux de transport départementaux et régionaux qui desservent Avignon. Des compagnies de transport effectuant des services librement organisés disposent également d'une autorisation d'accès. Toute nouvelle demande d'accès doit être adressée à l'exploitant et devra comporter les informations suivantes :

- autorisation de circulation sur les lignes concernées (provenance/ destination) ;
- les jours et horaires de passage en gare (heure arrivée/ heure départ) ;
- le gabarit des véhicules ;
- les éléments indiquant comment sont gérés les services billetteries (réservations / vente / SAV, ...) ;
- tout autre élément susceptible de compléter le dossier.

Ces éléments pourront être transmis par mél à contact@sas-sepem.com ou par courrier à SEPEM 5, avenue Monclar – 84000 AVIGNON.

b. Traitement des demandes

Les dossiers de demande d'accès seront instruits pour avis par le directeur d'exploitation de SEPEM et seront soumis à l'accord du Grand Avignon.

5. TARIFICATION ET FACTURATION

a. Tarifs d'accès au PEM

Les tarifs par toucher de quai sont définis pour chaque année par une délibération du Grand Avignon, qui fixe des tarifs sur une année d'exercice budgétaire de la gare routière c'est-à-dire du 1er juillet au 30 juin.

Les tarifs d'accès au PEM reposent sur le principe des touchers de quai et du niveau de service offert. Seul les touchers de départ sont facturés. Il existe une tarification générale et une tarification spécifique.

La tarification générale :

- Catégorie 1 : usage normal* : quai fixé par l'exploitant au regard de la disponibilité, accès au quai 15 min avant le départ.
- Catégorie 2 : usage facilité*** : quai réservé à proximité de l'accueil et des toilettes, sur une longue période permettant d'absorber des retards éventuels et une prise en charge plus longue des passagers.

Tarification en vigueur sur l'année 2019 :

Tarification générale			
	Conditions d'accès	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	
		HT	TTC (TVA 10%)
Cat.1	Usage normal*	12,04	13,24
Cat.2	Usages facilités**	17,27	19,00

Les autorités organisatrices qui financent en partie le fonctionnement de la gare routière via une convention, ont décidé d'octroyer une tarification spécifique pour les services organisés dans le cadre de leurs compétences. Ces tarifs sont définis en fonction du kilométrage de la ligne.

Tarification spécifique pour les services des autorités organisatrices signataires*** de la convention de financement de la gare routière d'Avignon			
	Conditions d'accès	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	
		HT	TTC (TVA 10%)
Cat.1	Au dessous de 50	4,73	5,20
Cat.2	De 51 à 100 kms	7,09	7,80
Cat.3	De 101 à 151 kms	9,45	10,40

***Les autorités organisatrices signataires de la convention sont : Région Sud, Région Occitanie, Région Auvergne Rhône Alpes, Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

b. Facturation

Avant la facturation, le gestionnaire de la plateforme effectue un bilan des touchers de quais réels qui est validé par les transporteurs.

La facturation des touchers de quai est établie semestriellement par le Grand Avignon et est adressée aux sociétés de transport concernées en janvier et juillet de chaque année.



PLAN DES QUAIS

ENTRÉE / SORTIE

